



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.1.74

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 10
Absents : 4

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.1.74

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-o_-o_-

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christopher Domba en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-175436-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.2.75

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 10
Absents : 4

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.2.75

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-o_-o_-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-175438-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.3.76

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers

ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed

HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme

Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme

Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline

GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON,

M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers**

Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.3.76

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

_o_o_o_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2024.16, il a sollicité une subvention d'un montant de 3 241.48 € auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre de sa politique en faveur de la restauration du patrimoine monumental et/ou mobilier, pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'orgue Cavaillé-Coll situé au sein de l'Eglise Notre-Dame à Melun

2/ Par décision n° 2024.17, il a signé avec le Département de Seine-et-Marne la convention d'occupation de locaux situés au sein du Centre social Lavoisier sis rue Joachim Du Bellay - 77 000 MELUN.

3/ Par décision n° 2024.18, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA), du 18/03/2024 au 25/03/2024, pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2024.19, il a modifié la Régie d'avances de la Bibliothèque Médiathèque l'Astrolabe par l'avenant n° 8 afin de fixer le tarif des consommables nécessaires à la création numérique proposée aux usagers via l'utilisation d'une brodeuse numérique.

5/ Par décision n° 2024.20, il a demandé l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 725 € à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le co-financement d'une étude AMO portant sur la création d'une foncière de redynamisation à Melun et a signé la convention ayant pour objet de définir les conditions de versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.3.76

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176316-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)
Séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT	SERVICE	TAUX DE TVA
240037	0	CONTRAT	LA COMPAGNIE DU ROUHAULT	DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "OSYSSEES 2020" AU COLLEGE DES CAPUCINS LE 5/03/2024	6 124,70	6 461,55	1 JOUR	6 124,70	DEVELOPPEMENT CULTUREL	5,50%
240038	0	CONTRAT	AVRIL EN SEPTEMBRE SARL	REPRESENTATION DU SPECTACLE "BOITE DE PANDORE" AU CONSERVATOIRE LES 2 MUSES LE 14/03/2024	3 950,00	4 167,25	1 JOUR	3 950,00	DEVELOPPEMENT CULTUREL	5,50%
240039	0	CONTRAT	LE PIANO DU LAC	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE PIANO FLOTTANT" QUAI DE LA COURTILLE LE 1/06/2024 DANS LE CADRE DU FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCENE	7 358,08	7 762,77	1 JOUR	7 358,08	ESPACE SAINT JEAN	5,50%
240043	0	CONTRAT	LE POSÉIDON	DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE FESTIVE ORGANISÉE POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - DÉMONSTRATIONS ET INITIATIONS DE FLYBOARD ET JETSKI ÉLECTRIQUE POUR ENFANTS - LE SAMEDI 20/07/2024 A LA PLACE PRASLIN	1 290,00	1 290,00	1 JOUR	1 290,00	SPORTS	0
240049	0	CONTRAT	ROBIN CHRISTINE	ATELIERS DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU 3ème FESTIVAL D'AUTOLOUANGE TOUTS LES LUNDIS ET VENDREDIS DU 26/02 AU 17/05/2024 POUR 38 COLLÉGIENS ET 8 ÉTUDIANTS AGÉS ENTRE 13 ET 23 ANS	7 800,00	7 800,00	24 JOURS	7 800,00	JEUNESSE	0
240050	0	CONTRAT	ZHANG ZHENQI	SÉANCES D'INITIATION "QI GONG/BIEN ÊTRE" AU CENTRE SOCIAL LA BOUSOLE DU 15/01 AU 16/12/2024 LES LUNDIS DE 18H30 A 20H (24 SÉANCES)	1 440,00	1 440,00	24 JOURS	1 440,00	CENTRES SOCIAUX	0
240051	0	CONTRAT	LES PETITS DÉBROUILLARDS	ATELIERS NUMÉRIQUES AU CENTRE SOCIAL MONTAIGU DU LUNDI 8/04 AU VENDREDI 12/04/2024 POUR UN GROUPE DE 12 ENFANTS (5 SÉANCES DE 2-3H)	1 550,00	1 550,00	5 JOURS	1 550,00	CENTRES SOCIAUX	0
240052	0	CONVENTION	EPSILON MELIA	FORMATION "ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES" DU 21/03 AU 05/12/2024 - 6 SÉANCES SOIT 9H	2 790,00	2 790,00	6 JOURS	2 790,00	CENTRES SOCIAUX	0
240053	0	CONVENTION	EPSILON MELIA	FORMATION "ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES CADRES" DU 28/03 AU 05/12/2024 - 6 SÉANCES SOIT 12H	2 190,00	2 190,00	6 JOURS	2 190,00	CENTRES SOCIAUX	0
240054	0	CONTRAT	ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS	DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE FESTIVE ORGANISÉE POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN MUR D'ESCALADE AMOVIBLE LE SAMEDI 20/07/2024 ENTRE 13H ET 18H	1 470,00	1 470,00	1 JOUR	1 470,00	SPORTS	0
240056	0	CONTRAT	SAS S.L.T.E.	REMISE EN ÉTAT DE 3 COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE - COURANT MARS-AVRIL 2024	5 970,00	7 164,00	SAISON 2024	5 970,00	SPORTS	20%
240057	0	CONTRAT	EVENIA	MISE EN PLACE D'UN BABYFOOT HUMAIN ET SUMOS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE FESTIVE ORGANISÉE POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE SAMEDI 20/07/2024 PLACE PRASLIN	1 390,00	1 668,00	1 JOUR	1 390,00	SPORTS	20%
240058	0	CONTRAT	ROBIN CHRISTINE	10 SÉANCES PRÉPARATION DANS LE CADRE DU 3ème FESTIVAL D'AUTOLOUANGE POUR LE CENTRE DE LOISIRS LES SYCOMORES SITUÉ PLACE DE LA MOTTE AUX CAILLES	3 000,00	3 000,00	10 JOURS	3 000,00	CLSH	0
240062	0	CONTRAT	MONDON NATACHA	ATELIERS SCULPTURE "INITIATION ET PRATIQUE AU MODELAGE" AU MUSEE ENTRE LE 01/01 ET 31/12/2024 (4 ATELIERS ADULTES DE 3 HEURES)	1 190,72	1 309,79	1 AN	1 190,72	MUSEE	10%
240063	0	CONTRAT	L ARMADA PRODUCTIONS	SPECTACLE "UNE JOURNEE A TAKALEDOUGOU" A LA MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN XXIII LES 22 ET 23/03/2024	4 424,20	4 667,53	2 JOURS	4 424,20	DEVELOPPEMENT CULTUREL	5,50%
240064	0	CONTRAT	LE COLLECTIF IMAGE	PRESTATION PHOTOGRAPHIE EXPOSITION "JEUX OLYMPIQUES ET PARAOLYMPIQUES DE PARIS 2024" A L'ESPACE SAINT JEAN DU 15/06 AU 29/09/2024	1 000,00	1 000,00	4 MOIS	1 000,00	ESPACE SAINT JEAN	0
240065	0	CONTRAT	AFI	CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS ASTROLABE(+DAC)	19018,1(+1620,96)	22821,72(+1945,14)	1 AN+2 RECONDUCTIONS	19018,1(+1620,96)	ASTROLABE(+DAC)	20%
240066	0	CONTRAT	DI X	MAINTENANCE DU PROGICIEL AVENIO POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES	1 640,00	1 968,00	1 AN+3 RECONDUCTIONS	1 640,00	CSI	20%
240067	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE DU PROGICIEL SIECLE POUR L'ETAT CIVIL	10 806,59	12 967,91	1 AN+2 RECONDUCTIONS	10 806,59	CSI	20%
240068	0	CONTRAT	DIGITECH	MAINTENANCE DU PROGICIEL AIR@DELIB POUR LE SERVIC JURIDIQUE	6 119,92	7 343,90	1 AN+2 RECONDUCTIONS	6 119,92	CSI	20%
240069	0	CONTRAT	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	VERIFICATION PERIODIQUE 2024 DES 28 PALANS 2024 A L'ESCALE	1 660,06	1 992,07	1 AN	1 660,06	ESCALE	20%
240070	0	CONTRAT	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	VERIFICATION PERIODIQUE 2024 DES 2 NACELLES PEMP 1A 2024 A L'ESCALE	597,50	717,00	1 AN	597,50	ESCALE	20%
240073	0	CONTRAT	OBJETRAMA	RÉALISATION DE T-SHIRTS ENFANTS (530) ET ADULTES (170) DANS LE CADRE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE (AVANT LE 01/06/2024)	3 232,00	3 878,40	1 JOUR	3 878,40	SPORTS	20%
240074	0	CONTRAT	PAKKAP	3 SÉANCES DE CIRQUE POUR ENFANTS DANS LE CADRE DES ATELIERS CIRQUE ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIAL LAVOISIER DU 15 AU 17/04/2024	1 267,25	1 520,70	3 JOURS	1 267,25	CENTRES SOCIAUX	20%
240080	0	CONTRAT	MORBUS THEATRE	DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "2H32" AU CONSERVATOIRE LES 2 MUSES LE 25/04/2024	5 417,40	5 417,40	2 JOURS	5 417,40	DEVELOPPEMENT CULTUREL	0
240084	0	BAIL	TIKEHAU REAL ESTATA V FLASH	BAIL DE LOCATION AU 52 RUE DE BELLE OMBRE - RUE DU GATINAIS A MELUN DU 12/02 AU 31/12/2024.(FUTUR CANTINE MUNICIPALE AFFECTEE A L'ECOLE GATELLET)	63 158,00	63 158,00	10 MOIS	63 158,00	PLANIFICATION FONCIERE	0
240086	0	CONVENTION	HELENE MATHIEU DECAT	FORMATION "GROUPE D'ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES" A LA MAISON JEAN XXIII - 24 ATELIERS ENTRE LE 7/03 ET LE 24/09/2024 POUR LES AGENTS DES CRECHES	5 760,00	5 760,00	7 MOIS	5 760,00	ENFANCE	0

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT	SERVICE	TAUX DE TVA
240088	0	CONVENTION	FONDATION INFA	FORMATION PROFESSIONNELLE (DESJEPS/MASTER DIRECTION DE STRUCTURES) A CHAMPS SUR MARNE POUR L'APPRENTI M. KANOUTE DEMBA - DU 22/01/2024 AU 04/07/2025	9 689,00	9 689,00	DU 22/01/24 AU 04/07/2025	9 689,00	DRH	0
240089	0	CONTRAT	REVE GENERAL	REPRESENTATION DU SPECTACLE "DANS TA VALISE" LES 3 ET 4/05/2024 - 6 SEANCES DEVELOPPEMENT CULTUREL + FRAIS ANNEXES	6020,00+1318,20	6351,10+1390,70	2 JOURS	6020+1318,20	DEVPT CULTUREL	5,50%
240090	0	CONTRAT	ECO TERRA	LOCATION DE 4 CAPRINS POUR ECOPATURAGE SAISON 2024 DE MARS A OCTOBRE 2024 - ESPACES VERTS	2 025,92	2 431,10	8 MOIS	2 025,92	ESPACES VERTS	20%
240091	0	CONTRAT	BREAKING AGENCY	ATELIERS IMMERSION BREAKDANCE POUR LES JEUNES DE L'ECOLE MULTISPORTS ET DES ESPACES JEUNES LE MERCREDI 19/06/2024 DE 9H A 17H	2 452,60	2 943,12	1 JOUR	2 452,60	SPORTS	20%
240092	0	CONTRAT	PAULIN PELISSIER DU BESSET JEAN CLAUDE	RÉDACTION DE LA PLAQUETTE COMMERCIALE DESTINÉE AUX EXPOSANTS (FOIRES ET MARCHES) DU 01/05 AU 31/10/2024 DANS LE CADRE DE L'OPERATION "MELUN FETE SON BRIE"	12 900,00	12 900,00	6 MOIS	12 900,00	COMMUNICATION	0
230194	0	AOO	DALKIA SA	MAINTENANCE ET EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR, VENTILATION ET TRAITEMENT D'EAU DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	428 009,06	513 610,87	38 MOIS	1 355 362,02	RESSOURCES ET FLUIDES	20%
230212	0	MAPA	WIAME AXE	TRAVAUX DE VRD DE MARQUAGE ET DE PANNEAUX DE POLICE DE SIGNALISATION ROUTIERE POUR PISTES CYCLABLES	Mini: 5 000,00 Maxi: 240 000,00	Mini: 6 000,00 Maxi: 288 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	Mini: 5 000,00 Maxi: 240 000,00	INFRASTRUCTURES	20%
240044	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	ATEMCO	DEMEMAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE DE L'ECOLE DECOURBE A L'ECOLE BEAUREGARD	54 411,00	65 293,20	10 SEMAINES	54 411,00	BATIMENTS	20%



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.4.77

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.4.77

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

_o_o_o_

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SELARL ARCHIBALD, EN QUALITE DE LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE LA SARLU CHRISIMMO - IMMEUBLE SIS 1, AVENUE GALLIENI

Le Conseil Municipal,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

VU les articles L. 644-1 à L. 644-6 du Code de Commerce ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision municipale n° 2023.92 en date du 15 novembre 2023 portant préemption de l'immeuble sis 1, avenue Gallieni à Melun, parcelle cadastrée section AZ n° 225 et appartenant à Madame Marie-France Hennequin ;

VU l'acte authentique de vente de l'immeuble sis 1, avenue Gallieni signé par la Ville de Melun et Madame Hennequin le 20 décembre 2023 ;

VU le courrier de la société ARCHIBALD en date du 30 novembre 2023, notifié à la Ville de Melun le 20 décembre 2023, informant Madame Hennequin de l'ouverture, par le Tribunal de commerce de Melun, d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARLU CHRISIMMO ;

VU le courrier de la Ville de Melun en date du 05 janvier 2024, adressé à la société ARCHIBALD, ayant pour objet la demande de résiliation amiable du bail commercial à hauteur de 25 000 euros ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure avec la société ARCHIBALD en qualité de liquidateur judiciaire de la SARLU CHRISIMMO ;

CONSIDERANT que, par décision n° 2023.92 susvisée, la Ville a exercé son droit de préemption sur l'immeuble sis 1, avenue Gallieni à Melun, en vue de la création d'une antenne de Police Municipale ;

CONSIDERANT que, par la signature de l'acte authentique de vente susvisé, la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble abritant l'activité de la SARLU CHRISIMMO (agence immobilière), la cession ayant eu pour effet de lui transférer les droits et obligations résultant du bail commercial en vigueur ;

CONSIDERANT que la Ville a été informée de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société SARLU CHRISIMMO, pour laquelle Maître LAURE, liquidatrice judiciaire au sein de la société ARCHIBALD, a été désignée ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'incompatibilité de la destination du local, directement rattachée à l'exercice de missions de service public, avec l'objet du bail commercial, la Ville a proposé la résiliation amiable de ce dernier en

contrepartie du versement d'une indemnité compensatoire de 25 000 euros ;

CONSIDERANT que par une ordonnance en date du 18 mars 2024, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Melun a fait droit à cette requête ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette transaction par la signature d'un protocole d'accord, aux termes duquel la société renonce à faire valoir tout droit sur la poursuite du bail commercial en contrepartie du versement de ladite somme par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure avec la société ARCHIBALD en qualité de liquidateur judiciaire de la SARLU CHRISIMMO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 4 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176724-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.5.78

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.5.78

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

_o_o_o_

**OBJET : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DES
OPERATIONS, DEMANDE DE SUBVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2334-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation Politique de la Ville ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances, du 18 mars 2024 précisant les modalités de dépôt des dossiers ;

CONSIDERANT que cette dotation est attribuée selon un plan d'actions initié par le Gouvernement lors du Comité Interministériel de la Ville qui s'est tenu le 27 octobre 2023 et qui vise notamment à améliorer l'accès aux services publics et aux politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention des équipements et actions financées peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci dès lors que conformément à la logique, ces équipements profitent aux habitants des QPV ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, la Ville de Melun soumet cinq actions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2024 éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) :

Dossier n° 1 : Acquisition de la crèche de l'hôpital de Melun

Coût hors taxe : 832 585.63 €

DPV sollicitée : 666 068.50 € soit 80 % du montant HT

Dossier n° 2 : Acquisition et travaux sur l'antenne de police à proximité de la gare

Coût hors taxe : 403 825 €

DPV sollicitée : 280 935 €, soit 69.57 % du montant HT

Dossier n° 3 : Transfert des modulaires du groupe scolaire Decourbe vers le groupe scolaire Beauregard

Coût hors taxe : 125 645.66 €

DPV sollicitée : 100 516.53 €, soit 80 % du montant HT

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.5.78

Dossier n° 4 : Participation de la Ville aux travaux sur la maison médicale SOS médecins située dans le quartier de l'Almont à Melun

Coût hors taxe : 118 928.80 €

DPV sollicitée : 118 928.80 €, soit 100 % du montant TTC

Dossier n° 5 : Mise en accessibilité de l'école Maternelle Capucin

Coût hors taxe : 91 670 €

DPV sollicitée : 73 336 €, soit 80 % du montant HT

Le total de la DPV sollicitée pour l'année 2024 s'élève à 1 239 784.83 €.

DIT que ces opérations seront financées dans le cadre des autorisations de programme du Budget 2024, et que les crédits de paiement correspondants aux actions débutant en 2024 sont inscrits au Budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

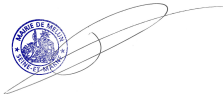
077-217702885-20240523-176549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.6.79

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.6.79

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA
SECTORISATION SCOLAIRE - RENTREE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 131-5 et L. 212-7 du Code de l'Education ;

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education ;

VU la loi du 22 Juillet 1983 modifiée ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Education/Enfance en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la capacité à inscrire de certaines écoles municipales nécessite une modification de la sectorisation, suite à la livraison de nombreuses habitations ;

CONSIDERANT que les secteurs concernés sont ceux de Jules Ferry, François-Julien Decourbe et Pasteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la sectorisation actuelle durant la période de construction/réhabilitation de l'école primaire François-Julien Decourbe qui ne sera livrée qu'en fin d'année 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la sectorisation actuelle du groupe scolaire Jules Ferry, suite à la livraison des programmes GIGA-STORE et PICHET ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la sectorisation actuelle du groupe scolaire Pasteur suite à la livraison de l'immeuble sis 26 B rue des Fabriques ;

CONSIDERANT que la nouvelle sectorisation prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'elle se décompose comme suit :

Secteur Jules Ferry :

Triple sectorisation – 1/ Jules Ferry – 2/ Jean Bonis – 3/ Beauregard (cf. document annexé)

Secteur François-Julien Decourbe :

En raison de la livraison des logements Constance Pascal, Route de Montereau et Route de Nangis et des travaux pour lesquels deux modulaires ont dû être déplacés, plus aucun élève du secteur ne peut être inscrit dans cette école. En conséquence, ces enfants seront scolarisés à :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.6.79

Montaigu (Simone Veil – Françoise Dolto – France Gall) avec un ramassage scolaire gratuit le matin et le soir (cf. document annexé)

Secteur Pasteur :

Le 26 B de la rue des Fabriques sera rattaché à ce groupe scolaire en lieu et place de celui de l'Almont.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant les logements dont la liste des rues est jointe en annexe.

DIT qu'elle sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.7.80

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.7.80

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU
NPRU DES HAUTS DE MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.11.11 du 21 janvier 2019, portant lancement de la concertation règlementaire dans le cadre de la phase « plan guide » du protocole de préfiguration ;

VU le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée sur Seine – Dammarie les Lys), le Département et la Région, le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le pilier Cohésion Sociale, le pilier Emploi et Développement Economique, le pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU la Convention signée entre la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de Seine et le Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur les subventions allouées par la Région au NPRU des Hauts de Melun ;

VU la Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes, signées le 22 juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la Convention du NPRU des Hauts de Melun et ses annexes ci-joints ;

VU l'avis du Comité d'Engagement rendu le 14 septembre 2023 ;

VU le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention NPRU ainsi que ses avenants régissent les obligations et engagements des parties prenantes, tant en ce qui concerne leur participation à la gouvernance du projet que leur contribution financière le cas échéant ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la Ville du Mée, Trois Moulins Habitat, ainsi qu'Habitat 77 - Office Départemental de l'Habitat, ont approuvé le projet du présent avenant au sein de leurs instances compétentes et s'approprient à le signer en tant que parties à l'avenant

n° 1 à la Convention NPRU des Hauts de Melun ;

CONSIDERANT que la signature de la convention NPRU des Hauts de Melun, entraîne l'engagement du versement des subventions par la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Région Ile-de-France et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que la contribution financière des Villes de Melun, du Mée-sur-Seine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et ses annexes ci-joints.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents annexes s'y rapportant, y compris par voie dématérialisée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176822-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.8.81

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.8.81

-°-°-°-

**OBJET : PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET HABITAT 77 AU TITRE DU NPNRU
DES HAUTS DE MELUN- AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et notamment son article 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.11.11 du 21 janvier 2019, portant lancement de la concertation règlementaire dans le cadre de la phase « plan guide » du protocole de préfiguration ;

VU le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023 ;

VU les plans projets réalisés par le cabinet ATEVE Ingénierie ;

VU le projet de protocole de mutations foncières entre la Ville de Melun et le bailleur social Habitat 77 ;

CONSIDERANT que les superficies indiquées dans la présente délibération seront définitives dans le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) à venir ;

CONSIDERANT que les parcelles propriété de la Ville de Melun échangées font partie du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que cet échange foncier au profit de la Ville de Melun porte sur des surfaces de voirie, des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, des réseaux sous et sur voirie, le cas échéant des ouvrages de vidéosurveillance et de défense extérieure contre l'incendie et autres ouvrages constituant l'accessoire des voies ou autre espace public ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les engagements de la Ville de Melun et d'Habitat 77 dans la finalisation de projet d'aménagement global du périmètre du NPNRU ;

CONSIDERANT les échanges fonciers suivants :

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 1- Parc de la Butte Rouge : 7 600 m² ;

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 2 – Place publique T Zen 2 : 290 m² ;

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 3 – Voies de circulation : 6 300 m² ;

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 4 – Parking du corps enseignant de l'école Rose Valland : 500 m² ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.8.81

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 5 – Venelle piétonne allée « Coty » : 950 m² ;

Terrain faisant l'objet d'une cession par Habitat 77 à la Ville de Melun pour le lot 6 – Voie partagée Lorient : 1 020 m² ;

Terrain faisant l'objet d'une cession par la Ville de Melun pour Habitat 77 pour le lot 7 – Stationnement Nord Lorient : 900 m² ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole foncier ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole ci-annexé relatif notamment aux mutations foncières et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que ces échanges fonciers seront actés devant notaire ultérieurement.

DIT qu'en application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Habitat 77.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176873-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.9.82

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.9.82

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'AMENAGEUR DE
L'ECOQUARTIER - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la « SAS La Plaine de Montaigu » en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1er août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet d'Aménagement de la ZAC La Plaine de Montaigu, des aménagements spécifiques et adaptations relatifs aux espaces et équipements publics se sont avérés nécessaires pour répondre aux besoins des habitants dudit quartier ;

CONSIDERANT que pour garantir la cohérence d'ensemble du Projet d'Aménagement du quartier et satisfaire les besoins des habitants, la « SAS La Plaine de Montaigu », en sa qualité d'Aménageur, doit réaliser des prestations complémentaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer ces prestations par une convention spécifique, entre la Ville de Melun et l'Aménageur, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et détermine les modalités de leur prise en charge financière par la Ville ;

CONSIDERANT le montant total des prestations complémentaires qui s'élève à 8 064 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention financière annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.9.82

Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SAS La Plaine de Montaigu.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176690-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.10.83

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.10.83

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE AIRE COLLECTIVE DE JEUX ET DE SES
ACCESSOIRES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE
L'ECOQUARTIER DE LA VILLE DE MELUN -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la « SAS La Plaine de Montaigu » en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1er août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'arrivée des habitants a fait émerger le souhait par ceux-ci d'une aire collective de jeux ;

CONSIDERANT que cette aire de jeux, conçue en collaboration avec les habitants de l'Ecoquartier, de la Ville de Melun et de l'Aménageur, n'était pas prévue dans le cadre de la programmation de l'aménagement de l'Ecoquartier ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces circonstances, d'en définir les modalités de gestion par voie de convention de mise à disposition de l'aire collective de jeux et de ses accessoires ;

CONSIDERANT que la convention, consentie à titre gracieux, définit les modalités de la mise à disposition de l'équipement par l'Aménageur et détermine les conditions dans lesquelles la Ville de Melun devra en assurer le bon fonctionnement, et l'entretien ainsi que la sécurité des utilisateurs, et en particulier des enfants ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à la remise par l'Aménageur de l'aire de jeux à la Ville de Melun jusqu'à cession définitive de l'équipement par l'Aménageur au prix d'un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une aire collective de jeux et de ses accessoires situés sur le territoire de l'Ecoquartier de la Ville de Melun, ci-

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.10.83

annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la « SAS La Plaine de Montaigu ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176691-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.11.84

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.11.84

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PLACE NELSON MANDELA SITUEE SUR LE
TERRITOIRE DE L'ECOQUARTIER DE LA VILLE
DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la « SAS La Plaine de Montaigu » en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1er août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la place Nelson Mandela, située en tranche 1 de l'Ecoquartier, sur l'assiette foncière de l'Aménageur, sur les parcelles cadastrées AC n° 671 p lots A et B d'une superficie totale de 7 869 m², est réalisée par l'Aménageur ;

CONSIDERANT que la place donne à l'Ecoquartier son identité et son caractère urbain ;

CONSIDERANT qu'afin d'identifier pleinement la place comme lieu central du quartier, lieu d'animations et d'événements de la Ville de Melun, qu'afin de créer du lien social et de la faire vivre, il est apparu nécessaire d'en déterminer les modalités de gestion avec l'Aménageur ;

CONSIDERANT qu'en attente de la rétrocession effective à la Ville de Melun de l'ensemble des espaces publics de la tranche 1 de l'Ecoquartier, la gestion de la place est confiée par voie de convention à la Ville de Melun, gardienne de ladite place et de ses équipements publics, à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la place Nelson Mandela située sur le territoire de l'Ecoquartier de la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.11.84

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la « SAS La Plaine de Montaigu ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.12.85

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.12.85

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU ET LA VILLE DE
MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté municipale de développer les partenariats entre les organismes universitaires et de formation et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT l'intérêt réciproque avéré entre la Ville de Melun et le département Carrières sociales de l'IUT Sénart-Fontainebleau ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ville de Melun et l'IUT Sénart-Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

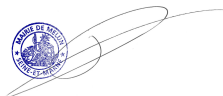
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176687-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.13.86

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.13.86

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES
FACADES D'IMMEUBLE - TREIZIEME
COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 1 en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 2 en date du 19 janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

VU la délibération n° 2023.03.21.49 du 09 mars 2023 portant sur la modification du règlement de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 ;

VU le dossier déposé par la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG, concernant la façade de l'immeuble situé au 39 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG, concernant la façade de l'immeuble situé au 1 rue Paul Doumer ;

VU le dossier déposé par Madame Azar EL-KESSIR, concernant la façade de l'immeuble situé au 44 rue René Pouteau – 29 rue Eugène Briaux ;

VU le dossier déposé par Monsieur Bülent BILGILI, concernant la façade de l'immeuble situé au 2 rue de Boissettes ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 23 avril 2024 ci-annexée ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par la délibération n° 2023.03.21.49 du 09 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage ;
- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre ;
- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 8 333 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention de 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8 333 €, et majorée de 20 %, soit 8 865,38 € à la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 39 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8 333 €, non majorée de 20 %, soit 8 333 € à la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 1 rue Paul Doumer.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8 333 €, et majorée de 20 %, soit 10 000 € à Madame Azar EL-KESSIR pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 44 rue René Pouteau – 29 rue Eugène Briais.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, et majorée de 20 %, soit 6 000€ à Monsieur Bülent BILGILI pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 2 rue de Boissettes.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, que le projet de ravalement prévoit bien la pose d'un enduit d'interposition comme proposé dans le devis des travaux et de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.13.86

l'immeuble sis 39 rue René Pouteau.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI LONG YUAN représentée par Madame Longzhen TENG sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 1 rue Paul Doumer.

PRECISE que la présente subvention est accordée à Madame Azar EL-KESSIR sous réserve du retrait des luminaires en casquettes donnant sur la façade du 44 rue René Pouteau, du retrait des barres de fer sur les fenêtres donnant sur la façade du 44 rue René Pouteau et de leur remplacement par des garde-corps plus esthétiques, du retrait du coffret roulant et du rideau métallique rattachés à l'une des fenêtres de la façade du 29 rue Eugène Briaïs, du respect des prescriptions de la Ville de Melun rattachées à l'autorisation d'urbanisme autorisant le projet et de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 44 rue René Pouteau – 29 rue Eugène Briaïs.

PRECISE que la présente subvention est accordée à Monsieur Bülent BILGILI sous réserve du retrait de l'ancienne enseigne perpendiculaire présente en façade, du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement ainsi que de la dépose et repose de l'enceinte de la Ville de Melun sur la façade pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 2 rue de Boissettes.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.13.86

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.14.87 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
16/05/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M.

Nombres de Conseillers Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	33	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	8	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT- MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher
DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-
MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.14.87

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION
SPORTIVE MELUNAISE FEDERAL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des exercices 2021 et 2022, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 12 mai 2023, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association Union Sportive Melunaise Fédéral, pour la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs à caractère social, éducatif, sportif, développement durable ou culturel intéressant la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'association USM Fédéral poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 susvisé a

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.14.87*

posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Fédéral, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 83 000 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Fédéral, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté par 1 voix contre et 40 voix pour

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176481-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.15.88

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.15.88

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION USM
BASKET-BALL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023-2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021-2022 et 2022-2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2023, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association USM Basket-ball, pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique du basket-ball ;

CONSIDERANT que l'association USM Basket-ball poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 susvisé a

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.15.88*

posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et des moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association USM Basket-ball ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 32 607 euros, à l'association USM Basket-Ball, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,


Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.16.89

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.16.89

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION FOOTBALL
CLUB DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.03.9.22 du 14 mars 2024 portant acompte au Football Club de Melun ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023/2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021/2022 et 2022/2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 10 janvier 2024, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association Football Club de Melun pour la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et de développer l'éducation physique et la pratique du football ;

CONSIDERANT que l'association Football Club de Melun poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que, par la délibération du Conseil Municipal n° 2024.03.9.22 du 14 mars 2024, une avance sur subvention d'un montant de 20 000

euros a été accordée à l'association Football Club de Melun ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 susvisé a posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Football Club de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 125 270 euros, à l'association Football Club de Melun, pour la saison 2023-2024.

PRECISE qu'une avance d'un montant de 20 000 euros a été accordée à l'association Football Club de Melun et qu'il convient de la déduire de la subvention votée par la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.16.89

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176459-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.17.90

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.17.90

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION
SPORTIVE MELUNAISE AVIRON**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.121-1, L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du contrat d'engagement républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023-2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021-2022 et 2022-2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 2023, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association Union Sportive Melunaise Aviron pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer la pratique de l'aviron ;

CONSIDERANT que l'association Union Sportive Melunaise Aviron poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.17.90

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 susvisé a posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Aviron ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 42 453 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Aviron, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

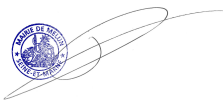
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176466-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.18.91 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
16/05/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M.

Nombres de Conseillers Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	33	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	8	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT- MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher
DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-
MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.18.91

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION USM
ESCRIME**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023-2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021-2022 et 2022-2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 29 février 2024, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement de la présidente de l'association USM Escrime, pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique de l'escrime ;

CONSIDERANT que l'association USM Escrime poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.18.91

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisé a posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association USM Escrime, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 25 538 euros, à l'association USM Escrime, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176474-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.19.92

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.19.92

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION
SPORTIVE MELUNAISE GYMNASTIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023-2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021-2022 et 2022-2023, ci-annexés ;

VU les bilans financiers des saisons 2021-2022 et 2022-2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 16 juin 2023, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement de la présidente de l'association Union Sportive Melunaise Gymnastique pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique de la Gymnastique ;

CONSIDERANT que l'association USM Gymnastique poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.19.92

et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisé a posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'Association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Gymnastique, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 22 288 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Gymnastique, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.20.93

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Christopher DOMBA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.20.93

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION
SPORTIVE MELUNAISE TENNIS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023/2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes annuels relatifs aux exercices 2021-2022 et 2022-2023 ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 22 janvier 2024, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement de la présidente de l'association Union Sportive Melunaise Tennis, pour la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique du tennis ;

CONSIDERANT que l'association Union Sportive Melunaise Tennis poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.20.93

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisé a posé l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Tennis, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 73 645 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Tennis, pour la saison 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

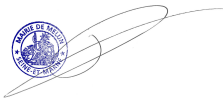
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176495-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.21.94

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.21.94

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS DE TENNIS - AVENANT N° 2 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L. 2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 121-1 du Code du Sport ;

VU la convention de mise à disposition d'équipements de tennis signée le 29 octobre 2019 par la Ville de Melun et l'association Tennis Club Melun Val de Seine ;

VU l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'équipements de tennis signé le 29 août 2022 par la Ville de Melun et l'association Tennis Club Melun Val de Seine, fixant la durée de la convention d'occupation à 10 ans après la réception des travaux de réalisation de padel ;

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que, par une convention de mise à disposition renouvelée le 29 octobre 2019, la Ville a mis à la disposition de l'association Tennis Club de Melun Val de Seine un ensemble d'installations de tennis situées avenue de la 7^{ème} DB Américaine à Melun appartenant au domaine public communal en vue de répondre aux besoins d'intérêt général liés à la pratique sportive ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme de renouvellement des équipements mis à sa disposition, l'association Tennis Club de Melun Val de Seine a souhaité mettre en œuvre un projet d'installation de 4 terrains de padel éligible au programme de financement des équipements sportifs de proximité en territoires carencés porté par l'Agence Nationale du Sport ;

CONSIDERANT que le respect des critères d'éligibilité à la subvention fixés par l'Agence National du Sport implique l'accès au padel des jeunes du territoire ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis par ce projet et de l'utilité des équipements sportifs prévus, les parties consentent à apporter à la convention de mise à disposition les modifications nécessaires ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.21.94

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces modifications nécessite la conclusion d'un nouvel avenant conformément aux stipulations de l'article 13.2 de la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la Convention de mise à disposition des équipements de tennis avec l'association Tennis Club de Melun Val de Seine annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition des équipements de tennis qui a pour objet de définir les créneaux et modalités d'accès des jeunes du territoire.

Adopté par 4 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.22.95

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSERVATOIRE LES DEUX
MUSES EN COHERENCE AVEC LE NOUVEAU
SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION
PEDAGOGIQUE (SNOP) DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC SPECIALISE ETABLI PAR LE MINISTERE
DE LA CULTURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du Ministère de la Culture le 18 septembre 2023, ci-annexé ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2020 portant classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Melun pour une durée de sept ans ;

VU la délibération n° 2022.06.9.121 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 portant approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre « Les Deux Muses » ;

VU la délibération n° 2019.09.27.189 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse de Melun sur la période 2019-2025 ;

VU la Décision du Maire n° 2023.32 du 5 mai 2023 portant sur les tarifs du conservatoire pour la rentrée 2023-2024 ;

VU le projet de Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Les Deux Muses », ci-annexé ;

CONSIDERANT le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirmant les missions de service public des établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

CONSIDERANT que le nouveau projet d'établissement du conservatoire sera proposé au Conseil Municipal d'ici 2025, en cohérence avec le nouveau SNOP ;

CONSIDERANT qu'afin de commencer à adapter les disciplines enseignées au cadre fixé par le nouveau SNOP, il est apparu nécessaire de redéfinir les départements musicaux, dans un souci d'identification de la dynamique transversale entre lesdits départements ;

CONSIDERANT l'impact de ce changement pédagogique sur l'organisation et sur le fonctionnement général du conservatoire (administratif, financier et technique) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le Règlement Intérieur en adéquation avec le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements artistiques du conservatoire dans les trois disciplines : musique, danse

et théâtre ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conservatoire à rayonnement communal « Les Deux Muses », comme annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.23.96

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.23.96

-°-°-°-

**OBJET : TARIFS DE LA RENTREE 2024/2025
APPLIQUES A LA PARTICIPATION DES FAMILLES
AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
COMMUNAL DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE " LES DEUX MUSES ", A COMPTEUR DU
1ER SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 27 mai 2019, approuvant la Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des 20 communes de l'Agglomération Melun Val de Seine et le fonds de concours aux communes dotées d'un équipement d'enseignement musical et artistique ;

VU la convention-cadre de mutualisation renforcée des conservatoires de Melun, du Mée-sur-Seine et de Vaux-le-Pénil, signée le 1^{er} mars 2019 ;

VU la décision municipale n° 2023.32 en date du 5 mai 2023, relative aux tarifs de la rentrée 2023/2024 appliqués à la participation des familles au Conservatoire à Rayonnement Communal de musique, de danse et de théâtre « Les deux Muses » ;

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des conservatoires du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et le fonds de concours permettent à l'ensemble des habitants des 20 communes situées sur le territoire de bénéficier de la même grille tarifaire ;

CONSIDERANT le choix des villes partenaires de faire appliquer deux grilles tarifaires en fonction du domicile principal des usagers :

Grille tarifaire 1 : appliquée aux habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

Grille tarifaire 2 : appliquée aux habitants des communes extérieures à la CAMVS ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter de 2 % le prix des offres artistiques proposées par le conservatoire de Melun (arrondi à l'euro) et de revaloriser de 8,33 % le prix de la location des instruments de musique qui n'ont pas été impactés par l'augmentation des coûts depuis 2017 ;

CONSIDERANT que des réductions peuvent être appliquées lors de l'inscription de l'élève au conservatoire en fonction de sa composition familiale, de la pratique d'une discipline musicale rare ou de sa participation à un orchestre ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Ville souhaite proposer deux nouvelles offres pédagogiques au sein du conservatoire :

Pour les adultes, l'instauration d'une pratique instrumentale seule, pour celles et ceux qui souhaitent suivre uniquement l'apprentissage d'un instrument de musique sans formation musicale et pratique collective ;

Pour les jeunes, jusqu'à 25 ans (étudiants) à partir du troisième cycle, une réduction de moitié du coût de l'offre en comparaison avec les élèves du second cycle, afin de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.23.96

les encourager à finir leur cursus au conservatoire. Les conditions inhérentes à leur formation les obligent à participer aux concerts et spectacles organisés par l'établissement, pour le rayonnement des villes partenaires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Melun « Les Deux Muses », pour la rentrée scolaire 2024/2025, comme suit :

Tarification 2024/2025 des disciplines

	2023/2024		2024/2025 (+2%*)	
	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
EVEIL				
Bébés de 6 mois à 3 ans – Bain musical 3 ans	90,00 €	190,00 €	92,00 €	194,00 €
Eveil Musique/Danse 3, 4, 5 et 6 ans (Ateliers) Initiation musique ou danse dès 7 ans	212,00 €	423,00 €	217,00 €	432,00 €
MUSIQUE - Jusqu'à 25 ans	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
Forfait enfants/étudiants (cours instrumental individuel, formation musicale, une pratique collective)	352,00 €	950,00 €	360,00 €	969,00 €
Parcours personnalisé hors-cursus (à partir de 11 ans -6ème-)	352,00 €	950,00 €	360,00 €	969,00 €
Discipline individuelle supplémentaire jusqu'au 2 ^{ème} Cycle	233,00 €	466,00 €	238,00 €	476,00 €
Discipline individuelle supplémentaire jusqu'au 3 ^{ème} Cycle	233,00 €	466,00 €	119,00 €	238,00 €
Discipline collective seule (Formation musicale, orchestres, ensembles instrumentaux, ateliers jazz, ateliers MAO)	191,00 €	382,00 €	195,00 €	390,00 €
Chorale / Chœur d'enfants / adolescents	108,00 €	306,00 €	111,00 €	313,00 €
MUSIQUE - Adultes	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
Discipline instrumentale seule – 30 mn	-	-	617,00 €	1 935,00 €
Forfait Adultes (cours instrumental individuel, formation musicale, une pratique collective)	483,00 €	1 897,00 €	493,00 €	1 935,00 €
Discipline individuelle supplémentaire	330,00 €	659,00 €	337,00 €	673,00 €
Discipline collective seule (Formation musicale, orchestres, ensembles instrumentaux, ateliers jazz, ateliers MAO)	268,00 €	382,00 €	274,00 €	390,00 €
Chorale Adultes	149,00 €	429,00€	152,00 €	438,00€
DANSE CLASSIQUE, COMTEMPORAINE, JAZZ - Jusqu'à	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS

25 ans				
Forfait chorégraphique : cursus comprenant un cours technique et un cours de culture chorégraphique.	352,00 €	950,00 €	360,00 €	969,00 €
Discipline chorégraphique supplémentaire	191,00 €	382,00 €	195,00 €	390,00 €
DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, JAZZ - Adultes	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
Forfait chorégraphique : cursus comprenant un cours technique et un cours de culture chorégraphique.	483,00 €	1 897,00 €	493,00 €	1 935,00 €
Discipline chorégraphique supplémentaire	268,00 €	535,00 €	274,00 €	546,00 €
Atelier chorégraphique 2h00 sans cursus	375,00 €	802,00 €	383,00 €	819,00 €
THEATRE - Jusqu'à 25 ans	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
Forfait théâtre cursus (uniquement à Melun)	352,00 €	950,00 €	360,00 €	969,00 €
THEATRE - Adultes	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS	HABITANTS CAMVS	EXTERIEURS
Forfait théâtre cursus ou sans (uniquement à Melun)	483,00 €	1 897,00 €	493,00 €	1 935,00 €

La réduction forfaitaire applicable est la suivante :

TYPE	NATURE	ABATTEMENT
FAMILLE	2 inscrits	10%
FAMILLE	3 inscrits et plus	15%
DISCIPLINE MUSICALE RARE	Accordéon, chant baroque, guitare baroque, cor d'Harmonie, orgue, tuba, basson, clavecin, hautbois, viole de gambe, contrebasse, alto.	20%
ORCHESTRE	<u>Participation à l'un des orchestres suivants :</u> Orchestres Symphonique, d'Harmonie ou le Big Band des conservatoires. Orchestre symphonique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.	25%
DEUX DISCIPLINES	Elèves inscrits dans au moins deux des trois disciplines : musicale, chorégraphique ou théâtrale.	30€ fixe

Le principe d'application de ces avantages est le suivant sur le forfait d'inscription :

- ✓ soit cumul des abattements « famille » ET « discipline musicale rare »
- ✓ soit cumul des abattements « famille » ET « un orchestre »

Location d'instruments de musique :

Le Conservatoire met à disposition des familles qui le souhaitent des instruments de musique pour les élèves débutants.

Le coût de location d'un instrument est de 39 € par trimestre. Pour la période estivale, le montant de location est de 26 €, correspondant au prorata de la durée

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.23.96

effective de location (juillet et août).

PRECISE que cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176581-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.24.97 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.24.97

-°-°-°-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
L'ASSOCIATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE
DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022.11.12.203 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun ;

VU les statuts de l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération, à conclure avec l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun ;

CONSIDERANT que l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun a pour objet le développement de la pratique musicale sur le territoire et s'engage aux côtés de la Ville par sa participation aux événements commémoratifs ;

CONSIDERANT que, par délibération du 10 novembre 2022 susvisée, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association, arrivée à échéance le 4 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir ce partenariat, en mettant à disposition de l'association des espaces de stockage des instruments de musique au sein du conservatoire municipal ainsi qu'un lieu de répétition à l'école Pasteur ;

CONSIDERANT que l'abattement de 25 % appliqué sur le forfait d'inscription « musique » des élèves inscrits au conservatoire est maintenu, afin de les encourager à participer aux cérémonies commémoratives organisées par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Orchestre d'Harmonie de Melun, annexée à la présente convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.24.97

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176574-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.25.98

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.25.98

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LES ASSOCIATIONS
BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION COMPRISE
ENTRE 5 000 ET 23 000 EUROS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU les demandes de subvention adressées par les associations concernées par la présente délibération pour l'exercice 2024 ;

VU les projets de convention d'objectifs à conclure avec lesdites associations, ci-annexés ;

CONSIDERANT que les projets portés par les associations suivantes présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville : Association « A l'opéra » ; « Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise - APAM » ; Association « Collectif Image » ; Association « Confrérie Chevaliers du Brie de Melun - CCBM » ; Association « Croix Rouge Française » ; Association « Gospel's French Voices » ; Association « Groupement de recherches archéologique melunais – GRAM » ; Association « le cavalier fou » ; « Association Marc Antoine Charpentier » ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.25.98

Association « Melun Scrabble » ; Association « Mouvement pour le planning familial » ; Association « Orchestre d'Harmonie de Melun » ; Association « Pat rivage » ; « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Seine et Marne - PEP 77 » ; Association « PIMMS Médiation 77 Melun » ; Association « Place des couleurs » ; Association « Potentiel » ; Association « Restaurants du cœur » ; Association « Secours catholique » ; Association « Société Melunaise de Timbrologie - SMT » ; Association « Théâtre du signe » ;

CONSIDERANT que le règlement municipal relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations prévoit la signature d'une convention d'objectifs dès lors que l'association bénéficiaire perçoit plus de 5 000 € de subvention (y compris la valorisation de la mise à disposition de salles, de locaux, de matériel, de personnel), afin de contrôler plus efficacement l'utilisation des fonds versés par la Ville ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que les associations veillent au respect de ce contrat d'engagement républicain par leurs dirigeants, leurs salariés, leurs membres et leurs bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement des subventions ainsi que la mise à disposition de locaux aux associations listées ci-dessous, comme suit :

Association	Subvention	Valorisation / Avantage en nature						Total Sub + Avantage en nature
		locaux associatifs	FLUIDES locaux	salle ESJ	Escale	salle 2MUSE	Total Avantage en nature	
A L OPERA	475	2977,56		840		3 125	6 943	7 418
APAM	13 000						0	13 000
COLLECTIF IMAGE	450	6869,83	17,00				6 887	7 337
CONFRERIE DES CHEVALIERS DU BRIE DE MELUN	5 700	7402,20			5 000		12 402 Et 356 de frais de personnel	18 458.2
CROIX ROUGE	3 000	8189,80					8 190	11 190
GOSPEL S	855			2 240		2 800	5 040	5 895

FRENCH VOICES								
GROUPEMENT DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE MELUNAIS	200	8019,00					8 019	8 219
LE CAVALIER FOU	285	6869,83	17,00	1 500			8 387	8 672
MARC ANTOINE CHARPENTIER	1 100			3 540		4 900	8 440 Et 1 507 de frais de personnel	11047
MELUN SCRABBLE	400			7 595			7 595	7 995
MOUVEMENT POUR LE PLANNING FAMILIAL	1 000	4957,20	1285,00	360			6 602	7 602
ORCHESTRE HARMONIE MELUN	6 200					1 600	1 600	7 800
PAT RIVAGE	19 000						0	19 000
PEP 77	1 000	11518,20	6152,00				17 670	18 670
PIMM'S	10 000			1 010			1 010	11 010
PLACE DES COULEURS	12 000			180			180	12 180
POTENTIEL	3 400	2245,20					2 245	5 645

Association	Subvention	Valorisation / Avantage en nature						Total Sub + Avantage en nature
		locaux associatifs	FLUIDES locaux	salle ESJ	Escalé	salle 2MUSE	Total Avantage en nature	
RESTAURANT DU COEUR	16 000	2844,72					2 845	18 845
SECOURS CATHOLIQUE	800	4957,20	1285,00				6 242	7 042
SOCIETE MELUNAISE DE TIMBROLOGIE S.M.T.	270	6869,83	17,00	1 425			8 312	8 582
THEATRE DU SIGNE	290	8310,60	2155,00	160			10 626	10 916

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et les associations bénéficiaires, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176556-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.26.99

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.26.99

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' AMICALE
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN ' -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » a pour objectif principal de favoriser l'expression culturelle et les loisirs des agents de la Ville de Melun et de leurs familles ;

CONSIDERANT qu'en outre, elle vise à renforcer la coopération et les échanges au sein de la collectivité en dehors du cadre professionnel, à resserrer les liens entre les membres du personnel, et à apporter un soutien aux agents en difficulté ;

CONSIDERANT que toutes les activités organisées par l'association, qu'elles soient culturelles, sportives ou autres, ainsi que les voyages en France, en Europe ou dans d'autres continents, se déroulent dans le respect des règlements en vigueur, des prérogatives de la commune et dans un esprit d'indépendance ;

CONSIDERANT que l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » joue un rôle essentiel dans la vie des agents municipaux et de leurs familles, et que la Ville de Melun reconnaît pleinement son importance en tant que vecteur d'épanouissement professionnel et de renforcement des liens au sein du personnel, ainsi qu'en tant que soutien social en cas de difficultés ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour le personnel de la Ville et des familles concernées ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun », soit soutenue par la Ville en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des agents municipaux et de leurs familles ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » d'un montant de 49 500 €, ainsi que la mise à disposition d'un local et d'un personnel communal, valorisée à hauteur de 53 783 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Henri Mellier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.27.100 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.27.100

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION '
ASSOCIATION POUR LES RELATIONS
INTERNATIONALES DE MELUN ' - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun » a pour objet de promouvoir les échanges culturels, sportifs, éducatifs, tant individuels qu'associatifs, avec des villes étrangères ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec la Ville de Melun, elle coordonne les activités de jumelage et de promotion de la citoyenneté européenne et propose un soutien aux projets scolaires ainsi qu'au service jeunesse ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.27.100

CONSIDERANT qu'elle organise également des événements à portée internationale et facilite l'accès à des cours de langues et à des séjours linguistiques, en collaboration avec les enseignants ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun », en tant qu'acteur du développement social du territoire, soit soutenue par la Ville en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « Association pour les Relations Internationales de Melun » d'un montant de 20 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un local et d'un personnel communal valorisée à hauteur de 118 198 €, et la mise à disposition de salles à l'Espace Saint Jean pour un montant valorisé à hauteur de 7 380 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Henri Mellier
- Madame Brigitte Tixier

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

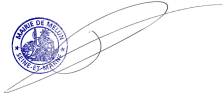
077-217702885-20240523-176562-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.28.101 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.28.101

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' ASSADRM '
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « ASSAD RM » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « ASSAD RM », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « ASSAD RM » s'engage à fournir des aides et des accompagnements individualisés et adaptés aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap, dans le but de favoriser leur maintien à domicile ;

CONSIDERANT que l'association « ASSAD RM », reconnue comme un acteur majeur de la prise en charge médico-sociale, s'implique activement dans la mise en œuvre des politiques publiques territoriales visant à promouvoir l'autonomie des individus chez eux ;

CONSIDERANT que sur le territoire de la commune, l'association assiste les personnes âgées et handicapées et s'engage en conséquence à :
Intervenir auprès des résidents de Melun ayant fait appel à ses services ;
Fournir les informations nécessaires à la Ville de Melun lorsque les personnes assistées bénéficient de l'aide sociale départementale ;
Collaborer étroitement avec la Ville de Melun pour optimiser la qualité des services rendus ;
Transmettre chaque trimestre à la Ville de Melun des données statistiques sur le nombre de personnes assistées et les heures d'intervention réalisées ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « ASSAD RM », en tant qu'acteur du développement social du territoire, soit soutenue par la Ville en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « ASSAD RM » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « ASSAD RM », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « ASSAD RM » d'un montant de 67 500 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de leur qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire et Madame Pascale Gomes ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, Mme Pascale GOMES ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

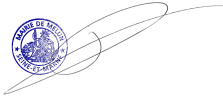
077-217702885-20240523-176564-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.29.102 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.29.102

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' JS
FESTIVAL ' - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « JS Festival » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « JS Festival », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « JS Festival » a pour objectif d'intervenir dans toutes les activités relatives à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de spectacles et d'événements culturels et artistiques, notamment musicaux, aussi bien en France qu'à l'étranger ;

CONSIDERANT que l'association vise également à soutenir la découverte et la promotion de nouvelles musiques, à encourager l'exploration de nouvelles

expressions musicales, ainsi qu'à faciliter leur diffusion ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que l'association, en collaboration avec la Ville, orchestre chaque année un festival, devenu un rendez-vous, dénommé « Les Affolantes » qui se déroule sur le territoire de la commune, au moment de la rentrée culturelle, en septembre ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2024, les festivités sont programmées du 18 au 22 septembre ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association « JS Festival » présente un intérêt significatif pour les habitants et la Ville de Melun reconnaît son importance en tant qu'acteur du développement culturel du territoire. Aussi, en vue de soutenir le développement de ses activités d'intérêt public local auprès de la population, la Ville de Melun a décidé de lui accorder un concours financier ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « JS Festival », en tant qu'acteur du développement culturel du territoire, soit soutenue par la Ville en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « JS Festival » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « JS Festival », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « JS Festival » d'un montant de 47 500 €, ainsi que la mise à disposition de salles à l'Espace Saint Jean pour un montant de 260 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Adopté par 4 voix contre, 31 voix pour et 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.30.103 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.30.103

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' LE POINT
DU JOUR ' - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Le Point du Jour » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « Le Point du Jour », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Le Point du Jour » a pour objet de proposer des cours de théâtre et de chant sur Melun et Dammarie les Lys ;

CONSIDERANT que l'association vise principalement à initier le public de tous âges et niveaux d'expérience aux techniques de l'art dramatique et du chant, et à les encourager à exceller dans leur pratique artistique ;

CONSIDERANT que l'association encourage activement ses membres à

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.30.103

prendre part aux événements locaux organisés par la commune, notamment dans le cadre des festivités et animations que cette dernière propose ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « Le Point du jour », en tant qu'acteur du développement culturel du territoire, soit soutenue par la Ville en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « Le Point du Jour » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Le Point du Jour », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « Le Point du Jour » d'un montant de 1 500 €, ainsi que la mise disposition d'un local sis groupe scolaire Capucins, valorisée à hauteur de 9 477 € pour le loyer et 2 186 € pour les charges, et la mise à disposition de salles à l'Espace Saint Jean pour un montant de 13 040 € et au conservatoire « Les Deux Muses » pour un montant de 5 611 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.30.103

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176568-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.31.104 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.31.104

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' A.F.C. LES
PETITS BERGERS ' - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « A.F.C. Les Petits Bergers », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » a pour objet d'accueillir des enfants de 4 mois à 5 ans dans des locaux adaptés, en toute sécurité et encadrés par du personnel formé et diplômé ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants de Melun ;

CONSIDERANT que pour soutenir le développement de l'association et

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.31.104

son impact à l'égard de la population locale, la commune a décidé de lui apporter un soutien financier et matériel ;

CONSIDERANT que la subvention de la Mairie de Melun permet le fonctionnement d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 20 places, 48 semaines par an ;

CONSIDERANT que cette structure, un multi-accueil, met en avant l'éveil de l'enfant par les jeux, la vie en groupe et le respect de l'autre ;

CONSIDERANT qu'elle doit fournir un matériel adapté aux enfants, aux parents et aux professionnelles et répondre aux exigences sanitaires en toute sécurité ;

CONSIDERANT que le multi-accueil fournit à l'ensemble des enfants les repas et les couches ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de renouveler régulièrement le matériel pédagogique en faisant évoluer les espaces de vie des enfants, nécessitant l'achat de meubles, de chaises adultes adaptées (chaise avec assise basse pour être à hauteur des enfants), de structures de jeux évolutives et de jeux adaptés ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « A.F.C. Les Petits Bergers », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention d'un montant de 61 750 € ; et la mise à disposition d'un local sis Place de la Motte aux Cailles

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.31.104*

valorisée à hauteur de 45 215 € et de 4 670 € pour les fluides.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Emmanuel Adjouadi ne prend pas part au vote.

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour
M. Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176570-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.32.105 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.32.105

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' MELISA ' -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « MELISA » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « MELISA », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « MELISA » a pour objet d'aider les personnes en difficultés économiques et sociales par le biais d'une épicerie solidaire ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'association sont les suivants :
Donner temporairement aux personnes en difficultés économiques et/ou sociales (les bénéficiaires), la possibilité de recevoir une aide alimentaire et non alimentaire dont elles ont besoin en préservant leur dignité ;
Aider les bénéficiaires dans la gestion de leur budget ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.32.105

Favoriser un meilleur équilibre nutritionnel ;
Aider à favoriser l'insertion sociale (ateliers, semaines thématiques...);

CONSIDERANT que l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants de Melun ;

CONSIDERANT que pour soutenir le développement de l'association et son impact à l'égard de la population locale, la commune a décidé de lui apporter un soutien financier et matériel ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « MELISA », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « MELISA » d'un montant de 7 500 € ; et la mise à disposition d'un local sis 2 rue du Parc valorisée à hauteur de 80 102 € et de 5 846 € pour les fluides.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Madame Monique Cellierier, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Monique CELLERIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.32.105

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176572-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.33.106 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.33.106

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' UNICOM ' -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04/04/2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur le chapitre 65 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Unicom » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « Unicom », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Unicom » a pour objet d'assurer la promotion de l'ensemble du commerce melunais, de renforcer son attractivité, et stimuler un dynamisme essentiel pour accroître son rayonnement sur les territoires environnants ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants de Melun ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.33.106

CONSIDERANT que pour soutenir le développement de l'association et son impact à l'égard de la population locale, la commune a décidé de lui apporter un soutien financier et matériel ;

CONSIDERANT que ce soutien est accordé en tenant compte du dynamisme et de l'influence de l'association, de son nombre d'adhérents estimé à 109, de la diversité et de l'impact de ses actions, ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Unicom », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention à l'association « Unicom » d'un montant de 26 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un local sis 17 rue Carnot valorisée à hauteur de 6 735 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Michaël Guion ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. Michaël GUION ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.33.106

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.34.107 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
16/05/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude
ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	33	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés :	8	RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents :	2	Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric
TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-
MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.34.107

-°-°-°-

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION
D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES
PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE RENE POUTEAU**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains des travaux d'aménagement de la rue René Pouteau, ci- annexé ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux publics est susceptible de générer des difficultés d'exploitation pour les commerçants riverains et en conséquence d'impacter le tissu économique local ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue René Pouteau, principale artère commerçante de la Commune, la Ville de Melun souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices anormaux et spéciaux subis par les commerçants riverains des travaux ;

CONSIDERANT, en effet, qu'une collectivité publique peut en décider de créer, pour une durée déterminée, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la CIA constitue ainsi un outil de maintien de l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux publics, grâce à l'indemnisation des dommages les plus significatifs des commerçants, dans le cadre d'une commission d'indemnisation dédiée ;

CONSIDERANT que la Collectivité définit librement les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission doit, dès lors, se prononcer selon une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT que cette commission *ad hoc* sera composée de plusieurs acteurs institutionnels disposant d'une voix délibérative, à savoir un représentant du Tribunal Administratif de Melun qui présidera les séances et disposera d'une voix prépondérante, sept représentants du Conseil Municipal, un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.34.107

et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ainsi qu'un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le nombre de membres dans la commission pour garantir l'efficacité de son travail ;

CONSIDERANT dans ces conditions, il y a lieu de s'inspirer de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour désigner les représentants du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de cette règle, le collège des élus représentants du conseil municipal sera composé de 5 membres du groupe "Melun pour vous", 1 membre du groupe "Réinventons Melun, notre Ville" et 1 membre du groupe "Melun Autrement" ;

CONSIDERANT qu'aux fins d'éclairer les travaux de la Commission, celle-ci sera également composée de membres disposant d'une voix consultative, parmi lesquels trois référents techniques de la Ville de Melun, un référent de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ainsi qu'un référent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables, de même qu'un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du requérant ainsi que toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise ;

CONSIDERANT que la Commission instruira les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service, artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons occupant une surface commerciale n'excédant pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue René Pouteau, étant entendu que les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurance ne sont pas éligibles au dispositif ;

CONSIDERANT qu'au surplus, seules les entreprises, en situation juridique régulière, situées dans le périmètre de l'emprise de ces travaux, pourront prétendre à une telle indemnisation ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la transparence de la CIA, un règlement intérieur doit définir à la fois les modalités d'instruction des dossiers, d'organisation et de fonctionnement de la commission, en précisant notamment le périmètre du chantier de l'opération ouvrant droit à une saisine de la commission, la date limite de dépôt des dossiers et leur contenu pour assurer leur complétude, le délai d'instruction des demandes et de rendu des avis, de même que les conditions de déroulé de l'audience devant la commission ;

CONSIDERANT que la Commission rendra un avis sur le principe et le quantum de l'indemnisation du commerçant, au regard de la part du préjudice indemnisable ;

CONSIDERANT que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la collectivité et devra donc être subséquentement soumis à l'examen du Conseil Municipal, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal entérine l'avis de la CIA, une transaction sera signée entre la Ville de Melun et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) liée aux travaux d'aménagement de la rue René Pouteau, chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en raison des travaux publics qui y sont menés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Melun, d'en examiner la recevabilité et le bienfondé en vérifiant si les conditions juridiques, financières et techniques ouvrant droit à indemnisation sont réunies.

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains de la rue René Pouteau, ci-annexé.

ARRETE la composition de la Commission comme suit :

Membre à voix prépondérante :

- Le Président de la CIA, membre du Tribunal administratif de Melun.

Membres à voix délibérative :

- Sept représentants du Conseil Municipal, dont la désignation s'inspire de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne,
- Un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du professionnel requérant,

Membres à voix consultative :

- Trois référents techniques de la Ville de Melun,
- Un référent technique de la CCI de Seine-et-Marne,
- Un référent technique de la CMA de Seine-et-Marne,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables.

DECIDE D'INDEMNISER le président de la Commission d'Indemnisation Amiable ou son suppléant, magistrats de l'ordre administratif, sur la base du montant recommandé par le président du Tribunal Administratif de Melun.

DECIDE que le collège des élus représentants du conseil municipal sera composé de 5 membres du groupe "Melun pour vous", 1 membre du groupe "Réinventons Melun, notre Ville" et 1 membre du groupe "Melun Autrement" ;

DESIGNE les sept représentants de la Ville de Melun, membres de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibérative et cinq suppléants :

Pour le groupe « MELUN POUR VOUS » :

Titulaires :

- Kadir Mebarek
- Catherine Stentelaire
- Brigitte Tixier
- Baytir Thiaw
- Gilles Ravaudet

Suppléants :

- Henri Mellier
- Monique Cellerier
- Eliana Valente

Pour le groupe « REINVENTONS MELUN-NOTRE VILLE »

Titulaire :

- Michaël Guion

Suppléant :

- Philippe Martin

Pour le groupe « MELUN AUTREMENT »

Titulaire :

- Charles Humblot

Suppléant :

- Khalid Obeidi

AUTORISE le Maire à désigner par arrêté les autres membres titulaires de la Commission d'Indemnisation Amiable et leurs suppléants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.34.107

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176614-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.35.108 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.35.108

-°-°-°-

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE JEUNES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT STRUCTURE JEUNESSE MELUN
ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE
DE MELUN ANNEES 2024-2027 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) ci-annexé ;

CONSIDERANT que les Espaces Jeunes de la Ville de Melun sont déclarés comme accueil de loisirs périscolaires et extrascolaire auprès de la SDJES pour les mineurs âgés de 11 ans et plus ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une période d'évaluation du fonctionnement des Espaces Jeunes municipaux, la CAF de Seine-et-Marne a attesté de la qualité des projets éducatifs ainsi que de la qualification du personnel et de l'encadrement de ces structures ;

CONSIDERANT en outre, que les projets entrepris par les Espaces Jeunes de la Ville sont en adéquation avec les objectifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte favorable, la CAF de Seine-et-Marne a soumis à la Ville de Melun une proposition de convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) pour la période 2024-2027 ;

CONSIDERANT que ladite convention, élaborée par la CAF de Seine-et-Marne, a pour objectif de préciser et de régir les modalités d'intervention ainsi que le versement de la subvention dénommée Prestation de Service Jeunes pour la période allant de 2024 à 2027 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.35.108

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176610-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.36.109 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.36.109

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA
PASSERELLE MODE DOUX AU DESSUS DE LA
RD1605 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.222-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-2 ;

VU la délibération n° CD-2015/12/18/-3/05 du Conseil Départemental du Département de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2015 relative à l'aménagement d'un barreau de liaison entre la Route Départementale n° 636 et la Route Nationale n° 105 sur le territoire des Villes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) en date du 31 mai 2021 relative à la modification simplifiée du schéma directeur des liaisons douces de la C.A.M.V.S. ;

VU la décision n° 2023.7.4.55 du Bureau Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 27 septembre 2023, relative à la convention de gestion et d'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la Ville de Melun ;

VU la convention relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la Ville de Melun conclue entre la Ville de Melun, la C.A.M.V.S. et le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) ont décidé d'assurer l'entretien de la passerelle mode doux et de ses aménagements liés, en accord avec le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble de l'équipement d'éclairage intégré à la main courante est remis à la Ville de Melun qui en assurera la surveillance et l'entretien ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la Commune de Melun, à conclure entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.36.109

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176615-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.37.110 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.37.110

-°-°-°-

**OBJET : ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DES
COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS ET
VILLIERS-EN-BIERE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles R. 210-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière de devenir actionnaires de la SPL ;

CONSIDERANT que cette adhésion doit être autorisée par l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'effectuera par une modification de la répartition du capital de la SPL qui sera réservée aux nouveaux actionnaires entrant et qu'en conséquence, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels sera supprimé ;

CONSIDERANT que cette modification de la répartition du capital sera réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elles de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette modification de la répartition du capital n'aura toutefois aucun effet sur le pourcentage de détention de la Ville qui restera à 0,75 %, et qu'elle n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège) ;

CONSIDERANT que cette adhésion de nouveaux actionnaires au capital de la SPL nécessite une modification de l'article 7 des statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la modification de la répartition du capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à un total de 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Dammarie-les-Lys et de Villiers-en-Bière.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.37.110

Melun Val de Seine Aménagement comme suit :

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
Commune de Boissettes	10	5 000 €
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
Commune de Vaux-le-Pénil	10	5 000 €
TOTAL	1 327	663 500 €

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 167	583 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
Commune de Boissettes	10	5 000 €

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
Commune de Vaux-le-Pénil	10	5 000 €
Commune de Dammarie-les-Lys	10	5 000 €
Commune de Villiers-en-Bière	10	5 000 €
TOTAL	1 327	663 500 €

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire.

NOTE son représentant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176309-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.38.111 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.38.111

-°-°-°-

**OBJET : ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DU
SMITOM-LOMBRIC**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles R. 210-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement ;

CONSIDERANT la volonté du SMITOM-LOMBRIC de devenir actionnaire de la SPL ;

CONSIDERANT que cette adhésion doit être autorisée par l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'effectuera par une modification de la répartition du capital de la SPL qui sera réservée aux nouveaux actionnaires entrant et qu'en conséquence, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels sera supprimé ;

CONSIDERANT que cette modification de la répartition du capital sera réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elles de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette modification de la répartition du capital n'aura toutefois aucun effet sur le pourcentage de détention de la Ville qui restera à 0,75 %, et qu'elle n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège) ;

CONSIDERANT que cette adhésion de nouveaux actionnaires au capital de la SPL nécessite une modification de l'article 7 des statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la modification de la répartition du capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à un total de 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit du SMITOM-LOMBRIC.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement comme suit :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.38.111

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 167	583 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
Commune de Boissettes	10	5 000 €
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
Commune de Vaux-le-Pénil	10	5 000 €
Commune de Dammarie-les-Lys	10	5 000 €
Commune de Villiers-en-Bière	10	5 000 €
TOTAL	1 327	663 500 €

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 157	578 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €

Commune de Boissettes	10	5 000 €
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
Commune de Vaux-le-Pénil	10	5 000 €
Commune de Dammarie-les-Lys	10	5 000 €
Commune de Villiers-en-Bière	10	5 000 €
SMITOM-LOMBRIC	10	5 000 €
TOTAL	1 327	663 500 €

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire.

NOTE son représentant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176311-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.39.112 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.39.112

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE MISSION DE PRÉVENTION ET DE
MÉDIATION SOCIALE SUR LA VILLE DE MELUN
AVEC L'ASSOCIATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PAR DES
MÉTIRS SUIVANTS (ADEMN) DÉNOMMÉE CITEO
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément d'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 relative à la convention de subventionnement aux associations ;

VU le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;

VU le budget prévisionnel 2024 de l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) dénommée CITEO ci-annexé ;

VU la demande de subvention de l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) dénommée CITEO ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées en faveur de divers projets associatifs à caractère social, éducatif, sportif ou culturel intéressant la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, entend contribuer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Melunais notamment à travers sa Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

CONSIDERANT que l'intervention de médiatrices et de médiateurs sociaux au cœur des écosystèmes, à l'échelle des différents quartiers de la ville, participe à la reconstruction du lien social grâce à une démarche d'*aller-vers*, favorisant l'expression et la participation citoyenne de tous les habitants et contribuant *in fine* à l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT que, membre fondateur du réseau France Médiation et doublement certifiée ISO 9001 et Norme métier Médiation sociale, l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN)

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.39.112

dénommée CITEO déploie, depuis 1998, des dispositifs de médiation dans l'objectif d'œuvrer à l'insertion des habitants les plus en difficultés à travers le levier de la médiation et de ses outils ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) dénommée CITEO présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que le règlement municipal relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations prévoit qu'une convention d'objectifs soit signée entre la Ville de Melun et l'association dès lors que cette dernière percevra plus de 5 000 euros en subvention et/ ou en valorisation (de local, de prêt de matériel, de salles...) ;

CONSIDERANT que le travail de médiation sociale ne peut se limiter à une année d'exercice au regard de la complexité des thématiques de la médiation sociale ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun de se donner 3 ans pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action de l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) dénommée CITEO à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT les modalités de gouvernance, d'évaluation et de suivi précisés dans la convention ci annexée ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite contribuer financièrement aux projets de l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) à hauteur de : 127 000€ pour l'année 2024 ; 140 000€ pour l'année 2025 ; 140 000€ pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'Association pour le Développement de l'Emploi par des Métiers Nouveaux (ADEMN) dénommée CITEO, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

AUTORISE, pour l'année 2024, le versement d'une subvention d'un montant de 127 000 €.

DIT que le montant subvention de 127 000 € est inscrit au budget 2024.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.39.112

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176641-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.40.113 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MISSION RENFORCEE - BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEES 2024 - 2026 - ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D. 214 – 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Référentiel National des Relais Petite Enfance du 24 décembre 2021 ;

VU la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Familles avec ses partenaires ;

CONSIDERANT le projet de fonctionnement déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour obtenir un nouvel agrément à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la Ville s'engage dans la mission renforcée : l'analyse de la pratique ;

CONSIDERANT le projet de Convention d'Objectifs et de Financement – prestation de service Relais Petite Enfance – missions renforcées – bonus « Territoire CTG » ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement – prestation de service Relais Petite Enfance – missions renforcées – bonus « Territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.40.113

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176630-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.41.114 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
16/05/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 33 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés : 8 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents : 2 Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : RETROCESSION PAR LA COPROPRIETE
SISE 1 PLACE DE L'ERMITAGE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AY N° 327, D'UNE
CONTENANCE DE 287 M², SISE 1 PLACE DE
L'ERMITAGE.
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de la Ville de Melun en date du 21 septembre 2020 proposant d'entériner la rétrocession de la parcelle cadastrée dorénavant section AY n° 327 constituant de la voirie au bénéfice de la Ville de Melun ;

VU la réponse du Cabinet WALCH (7 rue Léon Jost 75017 PARIS), Syndic de Copropriété représentant les copropriétaires de l'immeuble 1 Place de l'Ermitage, acceptant la rétrocession ;

VU le plan cadastral ci-joint ;

CONSIDERANT que la place de l'Ermitage est constituée, au cadastre, de parcelles privées, alors qu'il s'agit dans les faits, pour partie, de voirie ouverte à la circulation publique, entretenue et gérée par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, devant relever par conséquent du domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale ;

CONSIDERANT que le classement de la parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la place de l'Ermitage ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

ACQUIERT auprès de la copropriété du 1 place de l'Ermitage, la parcelle cadastrée section AY n° 327, d'une contenance de 287 m², au prix de 1 euro.

CLASSE la parcelle dans le domaine public de la Ville.

PRECISE que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Ville.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique d'achat, hypothèques, taxes inhérentes à l'acte seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée au Cabinet WALCH (7 rue Léon Jost 75017 PARIS), Syndic de Copropriété représentant les copropriétaires de l'immeuble 1 place de l'Ermitage.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

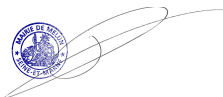
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176578-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.42.115 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
16/05/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 33 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés : 8 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Absents : 2 Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.42.115

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE
SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA VILLE DE
MELUN SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AS
N° 54**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 5 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le permis de construire n° 077 288 21.0036 autorisé le 3 novembre 2021 pour la construction d'un cinéma sur les parcelles cadastrées AS n° 56 et n° 57 et le permis de construire modificatif n° 1 accordé le 17 mai 2023 ;

VU le plan de masse extrait du permis de construire ;

VU le plan intitulé « servitude de vue – coupe de principe » ;

CONSIDERANT que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et la nécessité d'une distance de quatre mètres lorsque l'on crée des vues directes, la Ville de Melun a sollicité auprès de la SCI CELUJO la constitution d'une servitude de vue pour mener à bien son projet tout en tenant compte de la configuration du terrain et en conservant une cohérence architecturale ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer cette servitude au profit de la Ville de Melun, propriétaire du fonds dominant, parcelles cadastrées AS n° 56 et n° 57, sur le fonds servant à savoir la parcelle cadastrée AS n° 54 ;

CONSIDERANT que la servitude de vue aura pour conséquence de créer une servitude de vue réelle et perpétuelle au profit de la terrasse panoramique en R+2 du complexe cinématographique sur le fonds dominant jouxtant le fonds servant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une servitude de vue sur la parcelle cadastrée section AS n° 54 au profit de la Ville de Melun.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude de vue et tous documents devant intervenir à cet effet.

PRECISE que ces servitudes sont réelles et perpétuelles et se transmettent aux propriétaires successifs à la fois du fonds servant et du fonds dominant.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Melun.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.42.115

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176606-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.05.43.116 Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
16/05/2024

Date de l’Affichage
16/05/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.43.116

._°_°_°_

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 313-1 et L. 332-8 2 ° et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

CREE :

Pour la campagne de nomination au titre des avancements de grade et de la promotion interne 2024 :

En catégorie B :

1 emploi d'animateur

En catégorie C :

30 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

45 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

6 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

2 emplois de brigadier-chef principal

3 emplois d'agent de maîtrise principal

12 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe

Pour la campagne des nominations au titre des réussites concours :

2 emplois d'éducateur de jeunes enfants

1 emploi d'animateur

Pour le pôle Education et Enfance

1 emploi d'attaché contractuel qui sera occupé par un agent en charge du coaching scolaire des collégiens et des lycéens et à qui il a été également confié la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet éducatif territorial. Cet agent, actuellement titulaire d'un contrat permanent au visa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, sera recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 2° de ce Code pour une durée de 3 ans et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 455. Il est

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.05.43.116

diplômé d'un doctorat en sciences de gestion de l'université de Cergy-Pontoise. Ce contrat sera renouvelable dans la limite de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour le pôle Culture, Vie associative, Démocratie de proximité et Logement social

3 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques compte-tenu des recrutements en cours à la Médiathèque.

Pour le pôle Santé et Cohésion sociale

1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe dans la perspective du changement de filière, à compter du 1^{er}/06/2024, d'un agent des résidences autonomie titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

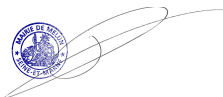
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK